

## Conditions d'annulation offre d'achat vendeur

Par FFJM, le 06/12/2019 à 08:41

Bonjour,

J'ai signé début novembre une offre d'achat de mon appartement par l'intermédiaire d'une agence immobilière. La condition suspensive était de signer le compromis de vente avant le 30 novembre. A ce jour, aucun rv ne m'a été proposé. On me fait attendre. La vente sur l'offre doit se faire avant le 29 février. Puis'je considérer l'offre d'achat caduc au vue du non respect de la condition suspensive ? Merci pour votre réponse

Par nihilscio, le 06/12/2019 à 12:34

Bonjour,

Votre offre était valable jusqu'au 30 novembre. Vous n'êtes plus engagé.

Il faut éviter de s'engager unilatéralement. Plutôt que de faire une offre, il vaut mieux inviter à négocier un acte sur la base de ... à conclure avant le ... .

Par FFJM, le 06/12/2019 à 12:50

Bonjour,

Merci de votre réponse. Le problème est que les agences ont des imprimés pré établis qui

de très belles fêtes.					